



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2020-29

Séance du 25 septembre 2020

Président: Pasquale MAMMONE

**Proposition de délibération portant cadrage des possibilités de
modifier les modalités de contrôle des connaissances en cas
d'aggravation de la situation sanitaire**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 16

Nombre de vote pour: 16

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Frédéric BOUSSEMART présente la proposition de délibération portant cadrage des possibilités de modifier les modalités de contrôle des connaissances adoptées au titre de l'année universitaire 2020/2021 pour le cas où la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ne permettrait pas d'organiser les évaluations en présentiel.

Ces modalités alternatives sont prévues par chaque composante et soumises à leur conseil respectif, en précisant la nature et la durée des épreuves de remplacement.

Elles sont ensuite soumises pour adoption à la CFVU, au besoin réunie en séance exceptionnelle.

Le déclenchement de ces modalités de contrôle des connaissances alternatives est soumis à une demande formulée par la directrice ou le directeur de la composante auprès du président de l'université.

Ces modalités alternatives sont diffusées aux étudiants au plus tard quinze jours avant la tenue des examens.

Lorsqu'une session d'examens terminaux commencée, est interrompue et qu'elle ne peut être poursuivie ou reportée en présentiel, elle peut être organisée à distance selon les modalités alternatives validées par la CFVU.

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

Les modalités alternatives des modalités de contrôle des connaissances peuvent correspondre à une ou plusieurs des possibilités suivantes:

- Transformation de la totalité des modalités de contrôle des connaissances du semestre concerné par le basculement en contrôle continu
- Organisation d'une session de rattrapage lorsque toutes les modalités ont été passées en contrôle continu
- Allègement des examens terminaux (en session 1 et en session de rattrapage) lorsque le passage complet en contrôle continu est impossible

M. le président soumet au vote la proposition de délibération portant cadrage des possibilités de modifier les modalités de contrôle des connaissances en cas d'aggravation de la situation sanitaire, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 25 septembre 2020

Le Président,

Pasquale MAMMONE



Délibération portant cadrage des possibilités de modifier les modalités de contrôle des connaissances en cas d'aggravation de la situation sanitaire

- VU Le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- VU Les statuts de l'Université, adoptés le 4 juillet 2014, modifiés le 07 juillet 2017, modifiés le 20 septembre 2019, modifiés le 13 mars 2020 ;
- VU La circulaire du 7 septembre 2020 fixant les orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée 2020 ;

▪ **La CFVU vote la délibération suivante :**

Les composantes prévoient des modalités de contrôle des connaissances alternatives aux modalités adoptées au titre de l'année universitaire 2020/2021 pour le cas où la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ne permettrait pas d'organiser les évaluations en présentiel.

Ces modalités alternatives sont soumises aux conseils de chaque composante, en précisant la nature et la durée des épreuves de remplacement.

Elles sont ensuite soumises pour adoption à la CFVU, au besoin réunie en séance exceptionnelle.

Le déclenchement de ces modalités de contrôle des connaissances alternatives est soumis à une demande formulée par la directrice ou le directeur de la composante auprès du président de l'université.

Ces modalités alternatives sont diffusées aux étudiants au plus tard quinze jours avant la tenue des examens.

Lorsqu'une session d'examens terminaux commencée, est interrompue et qu'elle ne peut être poursuivie ou reportée en présentiel, elle peut être organisée à distance selon les modalités alternatives validées par la CFVU.

Les modalités alternatives des modalités de contrôle des connaissances peuvent correspondre à une ou plusieurs des possibilités suivantes :

1°) Transformation de la totalité des MCC du semestre concerné par le basculement en contrôle continu:

- soit en estimant que les notes recueillies peuvent s'avérer suffisantes (et dans ce cas, si le nombre d'évaluations en contrôle continu était prévu dans les MCC, le modifier en conséquence)
- soit en demandant un travail complémentaire "devoir à la maison" sans contrôle d'identité : ce n'est pas un réel examen à distance mais un travail à rendre par mail ou sur Moodle dans un délai raisonnable avec la possibilité de contacter l'enseignant pour signaler toute impossibilité de rendre le devoir.

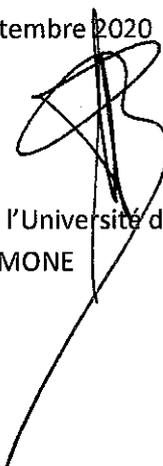
2°) Organisation d'une session de rattrapage lorsque toutes les modalités ont été passées en contrôle continu. Elle peut également être simplifiée, et on y convoque les recalés mais également tous les absents aux contrôles effectués en plus durant la période de fermeture.

3°) Allègement des examens terminaux (en session 1 et en session de rattrapage) lorsque le passage complet en CC est impossible :

- neutraliser une ou plusieurs UE ou matière ;
- Organiser une évaluation à l'échelle de l'UE (en lieu et place d'évaluations à l'échelle de chaque EC) ou à l'échelle de plusieurs UE – en lieu et place d'évaluations à l'échelle de chaque UE) ;
- tirer au sort entre plusieurs matières appartenant à une même UE ;
- diminuer la durée des épreuves ;
- organiser certains oraux par-visioconférence pour les petites cohortes ;
- transformer un contrôle prévu à l'oral en contrôle écrit (ou vice-versa) ;
- remplacer un contrôle par la remise d'un travail écrit ;
- remplacer un stage obligatoire qui ne pourrait pas se tenir par une autre modalité d'évaluation.

Le choix de la nature du travail demandé doit aussi prendre en compte le délai de correction, de remontée et de saisie des notes afin de permettre la tenue des délibérations.

Arras, le 25 septembre 2020



Le Président de l'Université d'Artois,
Pasquale MAMMONE